



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-131

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-28-007 - Arrêté portant diminution capacitaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes EHPAD Unique du CCAS (AZEMIA et LA FILANDIÈRE) d'Évreux gérés par le CCAS d'Évreux (4 pages)	Page 3
27-2019-06-28-006 - Décision de refus d'autorisation pour la clinique des Bruyères du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Tabac,l'arrêter c'est possible" (2 pages)	Page 8
27-2019-07-19-007 - Décision tarifaire n° 222 portant fixation du forfait de soins pour 2019 de la RÉSIDENCE CCAS de LOUVIERS (2 pages)	Page 11
27-2019-07-19-006 - Décision tarifaire n° 480 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT de VAL DE REUIL (4 pages)	Page 14
27-2019-07-19-001 - Décision tarifaire n° 693 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM LE GRAND LIEU d'EPAIGNES (2 pages)	Page 19
27-2019-07-19-004 - Décision tarifaire n° 694 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD de SERQUIGNY - TRISOMIE 21 (4 pages)	Page 22
27-2019-07-19-003 - Décision tarifaire n° 704 bis portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2019 de la MAS d'EPAIGNES (4 pages)	Page 27
27-2019-07-19-002 - Décision tarifaire n° 704 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de la MAS d'EPAIGNES (4 pages)	Page 32
27-2019-07-19-005 - Décision tarifaire n° 711 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la MAS NOUVEL HOPITAL de NAVARRE (4 pages)	Page 37

préfecture de l'Eure

27-2019-07-18-003 - Arrêté CAB -RE-2019-278 Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 42
27-2019-07-18-004 - Arrêté CAB -RE-2019-279 Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 44
27-2019-07-18-005 - Arrêté CAB-RE-2019-280 Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 46
27-2019-07-18-002 - Arrêté N° CAB-RE-2019-277 Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 48

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-28-007

Arrêté portant diminution capacitaire de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EHPAD Unique du CCAS (AZEMIA et LA
FILANDIÈRE) d'Évreux gérés par le CCAS d'Évreux

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

ARRETE PORTANT DIMINUTION CAPACITAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES EHPAD UNIQUE DU CCAS (AZEMIA ET LA FILANDIERE) D'EVREUX GERES PAR LE CCAS D'EVREUX

**La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L. 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R. 313-1 à D. 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 10 juillet 2018 susvisé ;

VU le schéma départemental unique des solidarités de l'Eure 2016-2020 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 29 Décembre 2017 portant fusion des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « AZEMIA » et « LA FILANDIERE » d'Evreux gérés par le CCAS d'EVREUX ;

VU les échanges par courriels relatifs à la réunion du 3 avril 2019, conviant la Directrice de l'EHPAD unique du CCAS d'EVREUX en présence de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, et portant sur la recomposition de l'offre sur le territoire eurois ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la réunion du 3 avril 2019, la Directrice de l'EHPAD unique du CCAS d'EVREUX, le Directeur du CCAS d'Evreux et les institutions susvisées sont parvenus à un accord sur la diminution du nombre de places de l'Accueil de jour ramenant celui-ci à 12 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : cet arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2017 susvisé concernant la capacité de l'accueil de jour. La nouvelle capacité de l'Accueil de jour est fixée à 12 places à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CCAS EVREUX N° FINESS : 27 000 884 0 Code statut juridique : 17 - CCAS	Entité Etablissement : EHPAD CCAS d'Evreux N° FINESS : 27 000 232 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
--	--

a) Site principal : EHPAD « Azemia » - FINESS ET : 27 000 232 2

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente :- Capacité totale autorisée : 67	Unité Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente :- Capacité totale autorisée : 13
Accueil de jour Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 15 Capacité totale autorisée : 12	Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente :- Capacité totale autorisée : 1

b) Site secondaire : EHPAD « La Filandière » - FINESS ET : 27 001 396 4

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes	Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente :-	Capacité précédente :-
Capacité totale autorisée : 70 lits	Capacité totale autorisée : 20 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'Unité Alzheimer.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le **28 JUIN 2019**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé

Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental,

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-28-006

Décision de refus d'autorisation pour la clinique des
Bruyères du programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé "Tabac,l'arrêter c'est possible"

Décision refus autorisation clinique des Bruyères programme ETP Tabac,l'arrêter c'est possible

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 06/05/2019, présentée par Monsieur Emmanuel MASSON, Directeur de la clinique des Bruyères, en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Tabac, l'arrêter c'est possible », coordonné par Docteur Harlié MAAREK,

CONSIDERANT que le programme d'éducation thérapeutique du patient « Tabac, l'arrêter c'est possible » n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

CONSIDERANT que le programme porte sur la réduction des risques et la prise en charge du sevrage tabagique. Les objectifs sont centrés sur la prise en charge thérapeutique, le sevrage tabagique et la réadaptation respiratoire.

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par la **CLINIQUE DES BRUYERES, 2 rue des bruyères, 27400 BROSVILLE**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Tabac, l'arrêter c'est possible**» et coordonné par Docteur Harrié MAAREK, est **REFUSÉE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 28/06/2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-007

Décision tarifaire n° 222 portant fixation du forfait de
soins pour 2019 de la RÉSIDENCE CCAS de LOUVIERS

DECISION TARIFAIRE N°222 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2019 DE
RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS - 270012370

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) sise 35, R MASSACRE, 27400, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) pour l'exercice 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 13/06/2019, au titre de 2019, le forfait de soins est fixé à 150 498.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 541.50€.
- Soit un prix de journée de 4.58€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2020 : 0.00€ (douzième applicable s'élevant à 0.00€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOUVIERS (270011182) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 19 JUIL. 2019

La Directrice Générale


Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-006

Décision tarifaire n° 480 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2019 de l'ESAT de VAL DE
REUIL

**DECISION TARIFAIRE N° 480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT DE VAL DE REUIL - 270027246**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/12/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE VAL DE REUIL (270027246) sise 0, CHAUSSEE DE L'ANDELLE, 27107, VAL-DE-REUIL et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE VAL DE REUIL (270027246) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 97 983.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 583.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	86 292.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 107.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	125 983.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	97 983.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 3 000.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 165.27€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 122 983.23€ (douzième applicable s'élevant à 10 248.60€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à, *EVREUX*

Le 19 JUIL. 2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-001

Décision tarifaire n° 693 portant fixation du forfait global
de soins pour 2019 du FAM LE GRAND LIEU
d'EPAIGNES

**DECISION TARIFAIRE N° 693 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES - 270024862**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES (270024862) sise 15, R ANDRE MORIN, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES (270024862) pour 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 135 427.80€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 285.65€.

Soit un forfait journalier de soins de 62.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 135 427.80€
(douzième applicable s'élevant à 11 285.65€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62.81€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à , *EVREUX* Le 19 .IIII. 2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-004

Décision tarifaire n° 694 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2019 du SESSAD de
SERQUIGNY - TRISOMIE 21

**DECISION TARIFAIRE N°694 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD TRISOMIE 21 - 270009038**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (270009038) sise 7, R MAX CARPENTIER, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE (270012966) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (270009038) pour 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019, par l'ARS Normandie ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 335 121.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 528.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 748.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 603.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	383 880.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	335 121.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100.00
	Reprise d'excédents	48 659.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 926.81€.

Le prix de journée est de 66.68€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 383 780.67€
(douzième applicable s'élevant à 31 981.72€)
 - prix de journée de reconduction : 76.36€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE» (270012966) et à la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (270009038).

Fait à

EVREUX

, Le 19 JUIL. 2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-003

Décision tarifaire n° 704 bis portant fixation de la dotation
globale de financement soins pour l'année 2019 de la MAS
d'EPAIGNES

DECISION TARIFAIRE N°704 BIS PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS

**POUR L'ANNEE 2019 DE
MAS EPAIGNES - 270022668**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**
- VU décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 0, ZAC LA BELLERIE, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) pour l'exercice 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019, par l'ARS Normandie**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2019.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2019, au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à 98 459.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 410.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 053.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 580.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	102 043.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	98 459.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 584.02
		TOTAL Recettes

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 204.97€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 102 043.65€
- (douzième applicable s'élevant à 8 503.64€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU GRAND LIEU » (270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à *EVREUX* , Le 19 JUIL. 2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-002

Décision tarifaire n° 704 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2019 de la MAS d'EPAIGNES

**DECISION TARIFAIRE N° 704 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2019 DE
MAS EPAIGNES - 270022668**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 0, ZAC LA BELLERIE, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) pour l'exercice 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2019.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2019, pour l'année 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	502 664.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 010 542.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 721.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 074 927.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 648 851.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	329 660 .00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	96 415.98
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	182.76	169.22	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	201.25	204.80	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU GRAND LIEU » (270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 19 JUIL. 2019

La Directrice Générale du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-005

Décision tarifaire n° 711 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de la MAS NOUVEL HOPITAL de
NAVARRE

**DECISION TARIFAIRE N°711 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAS NH NAVARRE - 270022718**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS NH NAVARRE (270022718) sise 62, R DE CONCHES, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS NH NAVARRE (270022718) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 532.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 394 676.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 539.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 954 748.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 761 136.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	160 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 812.35
	TOTAL Recettes	1 937 148.39

Dépenses exclues du tarif : 17 600.00€

Article 2

Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS NH NAVARRE (270022718) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	196.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	199.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE » (270000219) et à l'établissement concerné.

Fait à , *EVREUX* Le 19 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation *des ressources*

[Signature]
Jean-Christian DURET

préfecture de l'Eure

27-2019-07-18-003

Arrêté CAB -RE-2019-278

Accordant une récompense pour actes de courage et de
dévouement



PREFECTURE DE L'EURE
ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2019 – 278
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que :

Le 18 février 2018, alors que deux hommes décident de traverser la seine en bateau en partant de la base nautique de Poses, le moteur de leur embarcation cale et ils sont emportés par le courant très important jusqu'au barrage. Le bateau heurte alors une porte du barrage et les deux hommes parviennent à se réfugier au milieu des portes, dans un état de choc important. À l'arrivée des secours, l'adjudant-chef MONTHULE, plongeur, prend la décision de descendre afin d'être rapidement au contact des victimes. Il procède au sauvetage d'un des deux hommes puis sécurise la deuxième victime avec un gilet de sauvetage avant de l'extraire, dans des conditions critiques et périlleuses ;

Considérant que le courage et la réactivité dont a fait preuve l'adjudant-Chef MONTHULE a permis de sauver la vie de deux personnes, tout en mettant en péril sa propre intégrité,

Considérant que son intervention mérite d'être récompensée ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Teddy MONTHULE, adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel à la direction des services d'incendie et de secours de l'Eure, groupement risques et opérations.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 juillet 2019

Le Préfet

Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-07-18-004

Arrêté CAB -RE-2019-279

Accordant une récompense pour actes de courage et de
dévouement



PREFECTURE DE L'EURE
ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2019 – 279
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que :

Le 15 septembre 2018, une jeune femme menace de mettre fin à ses jours. Alors qu'elle commence à se mutiler les avant-bras et la gorge avec un couteau, le sapeur de 1ère classe TANQUEREUIL profite d'un moment d'inattention de cette dernière pour l'immobiliser et la désarmer. Il est blessé à la main lors de cette intervention ;

Considérant que le courage et la réactivité dont a fait preuve le sapeur de 1ère classe TANQUEREUIL a permis de sauver la vie d'une personne, tout en mettant en péril sa propre intégrité,

Considérant que son intervention mérite d'être récompensée ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Kévin TANQUEREUIL, sapeur-pompier de 1ère classe volontaire au centre d'incendie et de secours de Louviers-Val-de-Reuil.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 juillet 2019

Le Préfet


Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-07-18-005

Arrêté CAB-RE-2019-280

Accordant une récompense pour actes de courage et de
dévouement



PREFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2019 – 280 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que :

Le 15 septembre 2018, une jeune femme menace de mettre fin à ses jours. Alors qu'elle commence à se mutiler les avant-bras et la gorge avec un couteau, le sapeur de 1ère classe DELAMARE et l'adjudant-Chef YENE assistent le sapeur de 1ère classe TANQUEREUIL qui profite d'un moment d'inattention de cette dernière pour l'immobiliser et la désarmer ;

Considérant que le courage et la réactivité, dont ont fait preuve l'adjudant-Chef YENE et le sapeur de 1ère classe DELAMARE méritent d'être soulignés ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er : La **mention honorable pour actes de courage et de dévouement** est décernée à :

- le Sergent-Chef Philippe YENE, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Louviers-Val-de-Reuil,
- le sapeur de 1ère classe Dorian DELAMARE, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Louviers-Val-de-Reuil.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 18 juillet 2019

Le préfet

Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-07-18-002

Arrêté N° CAB-RE-2019-277

Accordant une récompense pour actes de courage et de
dévouement



PREFECTURE DE L'EURE
ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2019 – 277
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que :

le mardi 28 mai 2019, lors d'un feu d'appartement, le Caporal Sébastien DUBOIS a extrait l'occupant de l'appartement en flamme et a empêché que l'occupant de l'appartement mitoyen ne se défenestre en agissant avec rigueur et détermination ;

Considérant que le courage et la réactivité dont a fait preuve le Caporal Sébastien DUBOIS a permis de sauver des vies, tout en mettant en péril sa propre intégrité ;

Considérant que son intervention mérite d'être récompensée ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal Sébastien DUBOIS, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours d'Evreux.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 juillet 2019

Le Préfet

Thierry COUDERT